ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

violences urbaines

Question écrite n° 82209

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, à propos de l'annulation d'une condamnation de délinquants sur la commune de Saint-Gilles, dans le département du Gard. Lors des émeutes qui ont ébranlé les quartiers sensibles, le département du Gard n'a pas été épargné. C'est ainsi que, sur la commune de Saint-Gilles, un incendie de véhicule accompagné d'un « caillassage » lors de l'intervention des forces de l'ordre, a conduit à l'arrestation de délinquants et à leur présentation devant le tribunal correctionnel qui les a condamnés à des peines d'emprisonnement. Or, cette condamnation vient d'être annulée par le juge des libertés. Face à cette décision, l'indignation des élus est grande à la fois parce qu'elle offense le travail remarquable qui a été entrepris par les forces de l'ordre lors de ces émeutes mais aussi parce qu'elle encourage l'impunité. Aussi il lui demande de bien vouloir lui donner son point de vue sur cette question.

Texte de la réponse

Des incendies de véhicules et de containers ainsi que des voies de fait et jets de pierre à l'encontre des gendarmes et policiers municipaux ont eu lieu sur la commune de Saint-Gilles (Gard) entre le 27 octobre et le 20 novembre 2005. Au terme d'investigations menées par la brigade territoriale de gendarmerie, trois individus ont été interpellés et présentés au parquet de Nîmes. Le juge des libertés et de la détention, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, et notamment son article 145, a estimé que les mis en examen ne feraient pas l'objet d'une détention provisoire dans l'attente de leur comparution devant le tribunal correctionnel. Cette décision du juge des libertés ne remet nullement en cause la qualité de la procédure judiciaire ni ne présuppose du jugement pénal qui interviendra, car il n'appartient pas à ce juge d'apprécier le fond de l'affaire.

Données clés

Auteur : M. Étienne Mourrut
Circonscription : Gard (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 82209
Rubrique : Droit pénal
Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire
Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11955
Réponse publiée le : 7 mars 2006, page 2514